ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE TOULON OUEST – ADETO
Association Loi 1901
SIREN 451 115 083 – 830 boulevard de Léry - BP 70085 – 83181 SIX FOURS CEDEX
04 94 63 16 08 - contact@adeto.fr - www.adeto.fr

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

LIANT :

d'une part :

L'Association de Développement des Entreprises de Toulon Ouest 830 boulevard de Léry - BP 70085 – 83181 SIX FOURS CEDEX Représentée par Michel Cresp, président

ci-après désignée « ADETO »

et, d'autre part, l'entreprise :

Nom de la société : Adresse : Représentée par *(Prénom, Nom, Fonction)* :

ci-après désigné « le prestataire »

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre d'une action collective sur la gestion mutualisée de la collecte de déchets dangereux sur le Pôle d'activités de Toulon-Ouest des adhérents de l'ADETO, l'association a pris des engagements permettant de gérer au mieux la confidentialité.
En effet, toutes les informations échangées dans le cadre de cette action, sont considérées comme des informations éminemment et strictement confidentielles.

L'association a élaboré un cahier des charges qui permet au prestataire d'apporter une réponse la plus pertinente possible. Ainsi, ce cahier des charges peut contenir des informations individuelles et collectives confidentielles.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

1. OBLIGATIONS

1.1 L'ADETO s'engage à conserver strictement confidentiels et à ne pas divulguer les éléments constitutifs des réponses des candidats.

1.2 Le prestataire s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations, de quelque nature qu'elles soient, qui pourraient lui être communiquées à cette occasion sous quelque forme que ce soit, par ou pour le compte de l'association.

En conséquence, le prestataire s'engage notamment :

a. à prendre toutes mesures appropriées en vue de préserver le caractère confidentiel de ces informations ;

b. à ne les communiquer au sein de ses services qu'aux seuls collaborateurs qui ont besoin de les connaître, et à se porter garant, à l'égard de l'Association, du respect par lesdits collaborateurs de l'obligation de confidentialité ainsi définie ;

c. à ne pas en faire de copies, sauf pour l'usage interne lié exclusivement à la réponse au cahier des charges ;

d. à ne pas les divulguer à des tiers, quels qu'ils soient et quelles que soient leurs relations juridiques et/ou commerciales avec l'association, sans son accord préalable et écrit et, en cas de divulgation autorisée, à informer les bénéficiaires de celle-ci du caractère strictement confidentiel desdites informations, et en obtenant alors d'eux un engagement de confidentialité aux mêmes termes et conditions que définis aux présentes ;

e. à n'utiliser les informations que dans le seul cadre de la réponse au cahier des charges ;

f. à détruire les informations dès la fin de la consultation.

1.3 Le prestataire s'engage à n'utiliser les informations reçues qu'aux strictes fins de répondre au cahier des charges et dans le cadre duquel les informations ont été reçues, et s'interdit de porter atteinte, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, aux droits de propriété intellectuelle attachés aux informations transmises par les entreprises participant à la démarche.

1.4 Ces obligations de confidentialité souscrites par le prestataire sont effectives au jour de la signature du présent accord, préalable à l'envoi du cahier des charges et le lieront pendant une durée de dix (10) ans à compter de la communication de chaque information confidentielle.

1.5 Ces obligations de confidentialité ne sont toutefois pas applicables aux informations déjà publiques, aux informations reçues d'un tiers en droit de les divulguer ou aux informations dont le prestataire peut démontrer qu'il les connaissait déjà préalablement à leur communication par le groupement.

1.6 Aucune des dispositions du présent accord ne saurait être interprétée comme obligeant le prestataire à consentir à un quelconque engagement ultérieur.

2. GESTION DES DIFFERENDS

Tout différend ou litige relatif au présent accord relèvera de la compétence exclusive des juridictions de Toulon (France), même en cas d'action en référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

La loi française est seule applicable.

Fait à …… le ……

En deux exemplaires originaux, dont un pour le prestataire.

Pour le prestataire,
Nom, prénom et fonction
Signature
Mention « lu et approuvé » et cachet

Pour l'ADETO,
Michel Cresp, Président